

Compte-tenu des montants des avenants signés sur les marchés de travaux pour prise en compte de plus-value, du montant des marchés liés aux équipements scéniques (maîtrise d'œuvre et travaux d'aménagement) ainsi que ceux relatifs aux aménagements intérieurs de la salle d'animation, du mobilier de la ludothèque et des travaux d'aménagement du parvis, il convient de modifier le montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement selon l'échéancier suivant :

Total de l'AP/CP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018
3 074 000 € TTC	1 230 105,72 € TTC	1 843 894,28 € TTC

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

3. Redevance assainissement 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs appliqués en 2017 au niveau de la redevance assainissement :

Abonnement :	16 euros HT
Les 40 premiers m ³ :	0,4679 euro HT/m ³ d'eau
Au-delà des 40 premiers m ³ :	1,3281 euro HT/m ³ d'eau

Monsieur le Maire rappelle la situation financière de la section de fonctionnement de ce budget.

Monsieur le Maire propose, pour l'année 2018, de ne pas procéder à une augmentation des tarifs pour l'année 2018.

Les tarifs resteront donc les suivants :

Abonnement :	16 euros HT
Les 40 premiers m ³ :	0,4679 euro HT/m ³ d'eau
Au-delà des 40 premiers m ³ :	1,3281 euro HT/m ³ d'eau

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 7 février 2018,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

4. Reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activités communautaires au profit de la Communauté de Communes Vie et Boulogne

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement, perçue par la commune, est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Elle s'applique aux demandes de permis, y compris les demandes modificatives générant un complément de taxation, et aux déclarations préalables.

En application de l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme, « tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ».

Considérant que le produit de la taxe d'aménagement a vocation à revenir à celui qui finance l'aménagement, Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver le principe du reversement de l'intégralité de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activité économique au profit de la Communauté de Communes Vie et Boulogne dans les conditions fixées par convention jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le principe du reversement à compter du 1^{er} janvier 2018 de l'intégralité de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les zones d'activité économique au profit de la Communauté de Communes Vie et Boulogne ;
 - Approuver la convention de reversement jointe à la présente délibération ;
 - Autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants.
- Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

5. Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Région pour la construction d'un lycée et d'un ensemble d'équipements sportifs à Aizenay

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la construction du lycée public d'Aizenay, la Région des Pays de la Loire et la Ville d'Aizenay se sont concertées afin d'optimiser les équipements sportifs à réaliser pour les besoins du futur lycée et ceux du territoire.

La Région des Pays de la Loire et la Ville d'Aizenay ont ainsi décidé la construction d'un nouveau gymnase tenant compte de la mutualisation des fonctions et des besoins, auquel la Ville a souhaité adjoindre des gradins et une salle de gymnastique sportive spécialisée, afin de répondre aux besoins plus spécifiques des associations sportives du territoire.

La construction de ces équipements sportifs se situera à proximité et en lien avec le futur lycée.

Dans un souci de simplicité procédurale, d'efficacité opérationnelle et de cohérence architecturale, la Région des Pays de la Loire et la Ville d'Aizenay ont souhaité désigner un maître d'ouvrage unique pour la réalisation de ces deux équipements structurants liés (lycée et salles de sports), en application des dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, qui dispose que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Cette convention, présentée en annexe, vise à organiser les modalités selon lesquelles les parties exercent la co-maîtrise d'ouvrage des travaux concernant la réalisation du projet de construction d'un lycée et d'un ensemble d'équipements sportifs à proximité du lycée à Aizenay et elle précise la nature des travaux :

- Construction d'un lycée d'enseignement général et technologique ayant une capacité théorique de 620 élèves avec possibilité d'extension à 840 élèves. Cet établissement comprendra un externat, une administration, des locaux de vie scolaire, un service restauration et des logements de fonction.
- Une salle sportive pour la pratique des sports collectifs incluant un mur d'escalade (48.20m x 26.30m x 9m de hauteur) ainsi que quatre vestiaires pour les lycéens et un vestiaire pour les enseignants et des gradins spectateurs de 450 places ainsi qu'un local de rangement ;
- Une salle de gymnastique sportive spécialisée d'environ 1 000 m² d'évolution qui pourra comprendre tribunes, fosses, un praticable, des agrès, ainsi que des locaux rangements dissociés entre associations et scolaires.
- Les deux équipements sportifs disposent d'un accueil commun, de sanitaires publics, de bureaux et salles de réunions, de locaux techniques (entretien, rangement,...), de vestiaires/sanitaires et douches pour les sportifs et distinctement pour les arbitres, d'une salle d'infirmerie.

Monsieur le Maire précise que ces éléments doivent être affinés par la Commune, la Région, le programmiste et les associations, futures utilisatrices.

Cela permettra de définir de manière plus précise le programme détaillé pour la réalisation de ces équipements.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Région et la Ville d'Aizenay relative à la construction du futur lycée public d'Aizenay et à la construction d'un ensemble d'équipements sportifs à proximité du futur lycée d'Aizenay, dont le projet est présenté en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention avec la Région des Pays de la Loire et tout document utile à ce dossier, notamment d'éventuels avenants à venir.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

6. Convention avec la Communauté de Communes Vie et Boulogne pour la gestion technique par la Commune des bâtiments affectés à l'aide alimentaire – Épicerie sociale la Bout'Sol

Madame Marcelle TRINEAU expose qu'en application des dispositions de l'article L 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes Vie et Boulogne peut confier par convention à une ou plusieurs de ses communes membres la gestion de certains équipements.

Compte-tenu des compétences de la commune d'Aizenay dans la gestion et l'entretien technique du bâtiment dédié à l'Épicerie sociale « Bout'Sol » située espace Villeneuve à AIZENAY et l'intérêt que peuvent présenter ces compétences pour la Communauté de Communes Vie et Boulogne,

Madame Marcelle TRINEAU présente le projet de convention joint à la présente délibération qui définit ces conditions de gestion et l'entretien technique, par la Commune, du bâtiment dédié à l'Épicerie sociale « Bout'Sol » située espace Villeneuve à AIZENAY.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

7. Convention ENEDIS n°DA27/043163/002001 : raccordement au réseau public de distribution basse tension pour le dépôt des Services Techniques situé Route de Saint Gilles - Approbation et autorisation de signature

Monsieur Christophe GUILLET présente le projet de convention transmis par ENEDIS portant sur la réalisation d'un raccordement au réseau public de distribution de basse tension pour le dépôt des services techniques situé Route de Saint Gilles. Ces locaux sont actuellement raccordés sur la station d'épuration. Il s'agit donc de dissocier les coûts des consommations électriques de ces deux équipements.

Ce raccordement est réalisé par l'intermédiaire d'un raccordement souterrain au réseau BT existant et il se compose d'un branchement et d'une extension de réseau.

Pour le branchement il y aura 2 mètres de câble aluminium de section 150mm² en domaine public et pour l'extension, 90 mètres de câble aluminium de section 150mm² en souterrain.

Le montant des travaux s'élève à 13 184,14 € HT et la participation de la commune s'élève à 7 910,49 € HT soit un montant de 9 492,59 € TTC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

8. Convention de mise à disposition de service auprès de la Communauté de Communes Vie et Boulogne pour l'exercice de la compétence du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUiH) valant Programme Local de l'Habitat (PLU)

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.5211-4-1-II du code général des collectivités territoriales, les services d'une commune peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un

établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de services.

Considérant que la bonne organisation du service communautaire chargé du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUiH) valant Programme Local de l'Habitat (PLU) nécessite la mise à disposition par la commune d'Aizenay d'une partie de ses services,

Considérant que cette mise à disposition participe à l'objectif d'une mutualisation des moyens,

Monsieur le Maire présente le projet de convention de mise à disposition ascendante de service de la commune d'Aizenay vers la Communauté de Communes Vie et Boulogne, joint en annexe à la présente délibération.

L'objet de cette mise à disposition consiste à :

- Suivre et faciliter le travail du bureau d'étude chargé de l'élaboration du PLUiH (préparation et suivi des réunions, relecture des divers documents produits par le bureau d'études...). Le suivi administratif (convocation) est réalisé par la Communauté de Communes Vie et Boulogne ;
- Veiller au bon déroulement technique et juridique de la procédure PLUiH ;
- Veiller à la compatibilité du futur PLUiH avec le SCOT Yon et Vie.

Vu l'avis du comité technique de la commune d'Aizenay en date du 16 février 2018 ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

9. Modification tableau des effectifs – Evolution de la durée hebdomadaire d'un emploi relevant de la filière sociale et modification vers la filière animation

Monsieur Serge ADELÉE informe le Conseil Municipal que dans la continuité de la réorganisation du service enfance et jeunesse, un agent a vu ses missions évoluer. Il est donc nécessaire de faire évoluer le temps de travail de cet agent et de l'intégrer dans la filière animation.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le temps de travail et la filière au tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2018 de la façon suivante :

CADRE D'EMPLOI ET GRADE	SUPPRESSION	CRÉATION
Agent social	1 poste à 24/35 ^{eme}	
Adjoint animation		1 poste à 35/35 ^{eme}

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 16 février 2018,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

10. Modification tableau des effectifs – Evolution de la durée hebdomadaire d'un emploi relevant de la filière technique

Monsieur Serge ADELÉE informe le Conseil Municipal que dans la continuité de la réorganisation du service restaurant scolaire, un agent s'est vu confier une nouvelle mission. Il est donc nécessaire de faire évoluer le temps de travail de cet agent.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le temps de travail au tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2018 de la façon suivante :

CADRE D'EMPLOI ET GRADE	SUPPRESSION	CRÉATION
Adjoint technique	1 poste à 19/35 ^{eme}	1 poste à 21/35 ^{eme}

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 décembre 2017,

